

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Réfection du chemin sur la réserve Naturelle de l'Estuaire situé
sur la commune de Saint Samson-de-la-Rocque

Date et heure limites de réception des offres :
Le 27 avril 2021 à 16:00

Grand Port Maritime de Rouen
34 Boulevard de Boisguilbert
76022 ROUEN CEDEX 3

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	2
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Maîtrise d'oeuvre.....	4
3.2 - Contrôle technique.....	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
5 - Contenu du dossier de consultation.....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1 - Documents à produire.....	5
6.2 - Visites sur site	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1 - Transmission électronique	7
7.2 - Signature électronique	8
7.3 - Copie de sauvegarde	8
7.4 - Transmission sous support papier	8
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des marchés	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de réfection du chemin sur la réserve Naturelle, situé sur la commune de Saint Samson-de-la-Rocque rive gauche de la Seine

Cette première opération consiste, pour le reprofilage des 2 800 m de piste sur la Réserve Naturelle :

1. A mettre en place une barrière de protection des amphibiens uniquement sur les zones humides répertoriées
2. A décaisser le chemin enherbé compris entre les clôtures herbagères sur 2 500 m et sur une épaisseur de 0.30 m
3. A débroussailler le long des clôtures
4. A mettre en place un géotextile anti-contaminant
5. A mettre en place un tout-venant 0/60 sur 2 500 m sur 0.30 m d'épaisseur y compris réglage et compactage
6. A reboucher les nids de poule en tout-venant 0/60 sur les 300 derniers mètres sur 0.10 m d'épaisseur et sur 3.00 m de largeur y compris réglage et compactage
7. A fournir et mettre en œuvre de la grave 0/31.5 sur les 300 derniers mètres sur une épaisseur moyenne de 0.05 m y compris réglage et compactage
8. A réaliser des zones de croisement sur les 2 500 m
9. A réutiliser les terres de décapage en remblais à proximité des travaux en dehors du territoire de la Réserve naturelle

Cette seconde opération consiste pour le reprofilage des 600 m du chemin de service (hors réserve naturelle) :

1. A déraser l'accotement coté terre sur l'ensemble de la zone à reprofiler afin d'améliorer l'écoulement des eaux.
2. A reboucher les nids de poule en tout-venant 0/60 y compris réglage et compactage
3. A fournir et mettre en œuvre de la grave 0/31.5 sur une épaisseur moyenne de 0.05 m
4. A régler avec une forme de pente transversale de 3cm/m
5. A compacter avec un cylindre type V4

Lieu(x) d'exécution : Saint-Samson-de-la-Rocque

Réalisation de prestations similaires :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. La durée pendant laquelle le nouveau marché peut être conclu ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots. La consultation est proposée être réalisée sans allotissement. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Objet principal	Libellé objet principal	Objet suppl.	Objet suppl.	Objet suppl.
451125000-0	Travaux de terrassement.			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le service territorial de Honfleur/Port-Jérôme

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé de niveau II est soumise aux dispositions ci-dessous.

3.3.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Ces travaux seront financés sur une opération d'investissement 100% G.P.M.R.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC) et son annexe relative aux échanges dématérialisés durant la consultation
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les plans sous format Pdf

Les candidats sont informés que le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur PLACE (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
---	--	-----

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,	Oui
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
Un certificat de visite du site (nom et téléphone des personnes à contacter)	Oui
Les plans détaillés de chaque partie du projet	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché conformément aux articles R2143-5, R2143-6 à 10 et R2143-15 du Code de la commande publique :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) datant de moins de six mois;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;

- Preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, tel qu'un extrait K-Bis ;
- Un RIB.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessus. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Prendre RDV avec le Service territorial de Port-Jérôme : 02.35.52.96.60 (MM. CARREY ou JOUENNE).

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Les candidats devront obligatoirement transmettre leurs plis par voie électronique, sur le profil d'acheteur PLACE, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toute offre dématérialisée enregistrée sur le site après la date et l'heure fixées au présent Règlement de Consultation sera réputée n'avoir jamais été remise et le candidat en est informé. Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (courriel, etc.).

Il est fortement conseillé aux candidats de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation. La création d'un compte permettra aux candidats de déposer leurs réponses, recevoir les alertes relatives à la modification du DCE, aux rectificatifs, aux demandes de compléments et accéder aux questions-réponses. La création d'un compte est simple.

Les candidats sont informés que s'ils ne s'inscrivent pas sur la plateforme avant de télécharger le DCE, ils ne seront pas informés des questions-réponses qui seraient déposées sur la plateforme ni des éventuels rectificatifs publiés sur la plateforme.

Les modalités de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics sont régies par l'arrêté du 22 mars 2019 et les articles R2132-1 à R 2132-14 du Code de la commande publique.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leur pli soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Il est fortement recommandé, lors du dépôt du pli électronique, de prévenir l'acheteur public à l'adresse suivante : marches.publics@rouen.port.fr en précisant :

- le nom de l'entreprise,
- l'objet de l'accord cadre, la référence sur le site de l'acheteur,
- la date et l'heure du dépôt du pli électronique ainsi que la copie du récépissé électronique,
- les coordonnées de la personne responsable de l'offre.

Dans le cadre d'une consultation allotie, un candidat souhaitant répondre à plusieurs lots devra obligatoirement faire un envoi unique (un seul dépôt quels que soient les lots soumissionnés). Chaque lot devra être identifiable.

Chaque candidat indiquera à l'acheteur une adresse mail pour permettre la communication dématérialisée via la plateforme PLACE durant la consultation, en complétant obligatoirement l'annexe au présent Règlement de la Consultation.

7.2 - Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché par les deux parties.

7.3 - Copie de sauvegarde

N.B. : La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Il est conseillé aux opérateurs économiques de transmettre, en parallèle, une copie de sauvegarde sur papier ou autre support informatique placée dans un pli scellé. Pour être valablement utilisée, cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres et porter les indications suivantes:

Offre pour :

Travaux de réfection du chemin sur la réserve Naturelle de l'estuaire de la Seine situé sur la commune de Saint Samson-de-la-Rocque

NE PAS OUVRIR

Copie de sauvegarde

Service Territorial de Honfleur / Port-Jérôme

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé à l'accueil du siège du GPMR (du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00) ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à savoir le 27/04/2021 à 16 h 00 et ce, à l'adresse suivante :

**Grand Port Maritime de Rouen,
Direction de l'Aménagement Territorial et de l'Environnement
34 boulevard Boisguilbert, BP 4075,
76022 ROUEN CEDEX 3**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée et /ou non conforme à la demande, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

La transmission de la copie de sauvegarde suit la procédure de présentation des offres. Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres

7.4 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières conformément aux articles R 2144-1 et R 2144-2 du Code de la commande publique.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	20.0 %
3-Valeur environnementale	10.0 %

8.2.1 - Notation du critère «Prix» :

Le critère « Prix des prestations » sera analysé par application de la formule suivante :

$$note = ponderation \times \left(\frac{prix_moins - disant}{prix_candidat} \right)$$

La note obtenue sera donc une note sur 70 points. La meilleure proposition financière obtiendra la note maximale de 70 points

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de prix jugés anormalement bas, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander le sous détail complet de tous les prix contenus dans l'offre du candidat.

8.2.2 - Notation du critère "Valeur technique"

La valeur technique de l'offre est analysée sur la base des éléments contenus dans la note méthodologique :

- Moyens humains et techniques mobilisés sur le projet 10 points
- Méthodologie appliquée aux travaux sur la réserve naturelle y compris planning 10 points

Dans un premier temps, chaque candidat se verra attribué une note sur 20 points.

Dans un second temps, il sera procédé à une réévaluation de la note « valeur technique » afin que la note méthodologique la mieux notée obtienne la note maximale de 20 points. Les notes des autres candidats seront calculées selon la formule suivante :

Note VT réévaluée = (Note avant pondération x 20) / Meilleure note méthodologique avant pondération

8.2.3 - Notation du critère "Valeur environnementale"

La valeur environnementale de l'offre est analysée sur la base des éléments contenus dans le Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement et la notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Gestion de l'Élimination des Déchets de chantier (SOGED) ;

- Les moyens prévus pour garantir la protection de l'environnement (SOPAE) 5 points
- Les moyens prévus pour assurer la gestion des déchets de chantier (SOGED) 5 points

Dans un premier temps, chaque candidat se verra attribué une note sur 10 points.

Dans un second temps, il sera procédé à une réévaluation de la note « valeur technique » afin que la note méthodologique la mieux notée obtienne la note maximale de 10 points. Les notes des autres candidats seront calculées selon la formule suivante :

Note VT réévaluée = (Note avant pondération x 10) / Meilleure note méthodologique avant pondération

8.2.4 - Grille de notation

Une note sera appliquée à chaque sous-critère selon la grille de notation suivante :

100 points /100 : l'offre est excellente - elle respecte complètement les besoins du CCTP en sécurisant l'exécution du marché sur le sous-critère considéré, en anticipant les possibles aléas et en prenant en compte l'ensemble des spécificités du marché.

75 points /100 : l'offre répond complètement au CCTP l'ensemble des exigences est respecté et justifié pour le sous critère considéré.

50 points /100 : l'offre répond strictement au CCTP, mais il manque des éléments pour étayer le dossier sur le sous critère considéré.

25 points /100 : l'offre ne répond que partiellement au CCTP, les données sont incomplètes ou manquantes sur le sous critère considéré.

0 point /100 : document très incomplet ne permettant pas d'apprécier l'offre sur le sous critère considéré.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation, selon les dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus par les articles R2143-5, R2143-6 à 10 et R2143-15 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

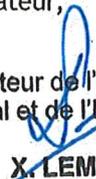
9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur,


Le Directeur de l'Aménagement
Territorial et de l'Environnement

X. LEMOINE

